



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 10 juillet 2023 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé à 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### SECTEUR GENTILLY

#### **1° Lot 3 538 937 du cadastre du Québec – 1500, avenue du Sextant**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 538 937 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 90 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

#### **2° Lot 6 376 954 du cadastre du Québec – 18100-18114, rue Roy**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 6 376 954 du cadastre du Québec, la construction de deux garages privés au lieu d'un, pour avoir une superficie totalisant, pour les parties garages privés sans les remises attenantes, 262 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés et pour avoir, pour le bâtiment accessoire projeté au nord de l'immeuble, une hauteur maximale de 7,5 mètres au lieu de 5,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et aux paragraphes b) et d) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

#### **3° Lot 4 763 421 du cadastre du Québec – 1000-1006, boulevard de Port-Royal**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 4 763 421 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment accessoire commercial, de type entrepôt en forme de dôme, pour avoir une marge latérale à l'ouest de 2,3 mètres au lieu de 5 mètres et une marge arrière de 2,55 mètres au lieu de 10 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

#### **4° Lot 4 421 500 du cadastre du Québec – 20430, boulevard des Acadiens**

La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 4 421 500 du cadastre du Québec, afin de créer deux nouveaux lots, pour avoir :

- sur le futur lot 6 572 268 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire (garage agricole étant le plus à l'ouest sur ce futur lot) ayant une marge latérale à l'ouest de 1,3 mètre au lieu de 5 mètres et une marge arrière de 3,5 mètres au lieu de 5 mètres et, sur le futur lot 6 572 269 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire (garage agricole étant le plus à l'est sur ce futur lot) ayant une marge au sud de 2 mètres au lieu de 5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à l'article 7.5.1.4 du règlement de zonage numéro 334;
- sur le futur lot 6 572 268 du cadastre du Québec, deux bâtiments accessoires de même type au lieu d'un ayant une superficie totalisant 382 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés et une hauteur maximale de 7,7 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe a) de l'article 7.1.2.1 et au deuxième alinéa du paragraphe a) et au paragraphe b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

**Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.**

Ville de Bécancour, le 21 juin 2023.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville